



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRB/37  
12 mars 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail du bruit (GRB)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU BRUIT (GRB)  
SUR SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION**

(24-26 février 2004)

**PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa trente-neuvième session, à Genève, du 24 au 26 février 2004, sous la présidence de M. D. Meyer (Allemagne). Y ont participé des experts des pays suivants, conformément à l'article 1 a) du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Suède et Suisse. Un représentant de la Commission européenne (CE) a aussi participé aux travaux. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et Organisation technique européenne du pneu et de la jante (ETRTO).
2. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents distribués sans cote au cours de la session.

## 1. AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS CEE EXISTANTS

### 1.1 Règlement n° 51 – Extension

(Bruit émis par les véhicules des catégories M et N)

Documents: TRANS/WP.29/GRB/2002/4/Rev.1, documents informels n<sup>os</sup> GRB-39-1 et GRB-39-2 (voir l'annexe du présent rapport).

3. En ce qui concerne l'introduction dans le Règlement n° 51 d'une méthode d'essai améliorée des véhicules pour la mesure du bruit, le GRB a décidé d'examiner de manière approfondie le document informel n° GRB-39-1, proposant une version révisée du document TRANS/WP.29/GRB/2002/4/Rev.1. Le Président du groupe informel, M. Ch. Theis (Allemagne) a confirmé que le groupe avait bien progressé à ses cinquième et sixième réunions informelles tenues à Bonn (Allemagne) et à Zoetermeer (Pays-Bas) et a présenté le document informel n° GRB-39-1.

4. En ce qui concerne les valeurs limites du niveau sonore, le GRB a décidé de laisser le paragraphe 6.2.2 du document informel entre crochets et d'en reprendre l'examen à sa prochaine session, en septembre 2004, en attendant les résultats du programme de mesures relatif aux essais (voir par. 6).

5. Le GRB est convenu qu'il était crucial de mettre au point le texte définitif de l'annexe 3 du document informel afin de permettre à l'industrie d'effectuer, pendant le printemps et l'été de 2004, les mesures nécessaires pour créer une base de données sur les émissions sonores des véhicules. Le GRB a adopté notamment un texte modifié sur les instruments de mesure (par. 1.1). Pour ce qui est des conditions de réalisation des essais des véhicules de la catégorie N<sub>1</sub> (par. 2.2.1), le GRB a décidé que les mesures devraient être réalisées à vide sur ceux dont la masse est inférieure ou égale à 2 500 kg et en charge sur ceux dont la masse est supérieure à 2 500 kg. En ce qui concerne la question du véhicule représentatif dans le cas d'un type de famille de véhicules, le GRB a demandé à l'expert du Japon de présenter une proposition (justifiée de manière précise) visant à modifier le paragraphe concerné de manière à insérer des dispositions permettant, à titre facultatif, d'effectuer les mesures en charge sur les véhicules de la catégorie N<sub>1</sub> d'une masse inférieure ou égale à 2 500 kg. L'expert de la Suède a soulevé la question de savoir comment traiter les véhicules de la catégorie M<sub>1</sub> d'une masse supérieure à 3 500 kg.

6. Se référant à l'annexe 3 du document informel, l'expert de l'OICA a présenté le programme de l'industrie automobile relatif à la réalisation de mesures aux fins de la création d'une base de données sur les émissions sonores des véhicules. Il a confirmé qu'un organisme d'essai indépendant effectuerait les essais sur une piste adéquate. À cette fin, le coefficient d'absorption acoustique sera mesuré. L'industrie automobile européenne livrera les véhicules d'essai, essentiellement des véhicules neufs équipés de pneumatiques de série. Il a ajouté que les mesures seraient effectuées conformément à la version actuelle du Règlement n° 51 et à l'annexe 3 du document informel qui a été adoptée. Les essais seront réalisés de manière transparente et toutes les informations nécessaires seront communiquées au GRB et à son groupe informel. L'expert de l'OICA s'est porté volontaire pour présenter une liste détaillée des véhicules d'essai possibles à la prochaine réunion informelle du GRB, prévue à Paris (France) du 15 au 17 mars 2004. Il a aussi confirmé que la sélection couvrirait toutes les catégories

actuelles de véhicules, lesquels seraient essayés à l'avenir selon la «méthode pour voitures particulières» et que les véhicules utilitaires lourds donneraient lieu à la réalisation de mesures sur la piste d'essai du constructeur en présence d'un représentant de l'organisme d'essai indépendant. Il a annoncé que le programme de réalisation de mesures devrait commencer en avril 2004 et se terminer en octobre 2004. La base de données complètes serait probablement disponible avant la fin de l'année 2004 ou au début de l'année 2005. Le GRB a demandé au groupe informel d'analyser à sa prochaine réunion informelle la liste détaillée des véhicules d'essai possibles ainsi que le plan de réalisation des essais.

7. L'expert des États-Unis d'Amérique a rappelé que l'objectif des essais était de vérifier la viabilité de la nouvelle procédure d'essai et de comparer les niveaux sonores obtenus avec la procédure existante et avec la nouvelle et non de fixer de nouvelles valeurs limites des émissions sonores.

8. Accueillant avec satisfaction la volonté d'élaborer un règlement harmonisé à l'échelle mondiale sur les émissions sonores des véhicules, l'expert de US Automotive Industry a confirmé que son organisation souhaitait participer activement aux essais. L'expert du Japon a confirmé que le constructeur japonais entendait aussi recueillir des données sur la nouvelle méthode d'essai et tenir informés des résultats obtenus le GRB et son groupe informel. Achevant l'examen de l'annexe 3, le GRB s'est félicité de cette coopération et a décidé de reprendre l'examen de la question en attendant les résultats des programmes de réalisation de mesures.

9. M. Ch. Theis a fait observer que l'annexe 10 du document informel avait été réservée pour les dispositions supplémentaires sur les émissions sonores dans le cas des émissions hors cycle des véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> et a annoncé que le groupe informel avait l'intention d'établir un document officiel sur ce sujet pour examen à la prochaine session du GRB en septembre 2004. À cette fin, les experts du GRB ont été invités à soumettre dès que possible leurs observations au secrétaire du groupe informel ([hbietenb@ford.com](mailto:hbietenb@ford.com)).

10. En ce qui concerne la procédure de réalisation de mesures sur les véhicules, l'expert de l'ISO s'est porté volontaire pour communiquer au secrétariat des chiffres actualisés à insérer dans l'annexe 11 du document informel.

11. Achevant l'examen du document informel, le GRB a approuvé les nouvelles dispositions concernant la méthode d'essai améliorée pour la mesure du bruit, telles qu'elles ont été modifiées par le document informel n° 2. Le Président a suggéré de publier le document révisé et a demandé à cette fin au secrétariat de distribuer le document informel n° GRB-39-2 sous une cote officielle (note du secrétariat: voir TRANS/WP.29/GRB/2002/4/Rev.2). Le groupe informel a été invité à en reprendre l'examen sur la base de ce document révisé.

12. Le Président du groupe informel, M. Ch. Theis (Allemagne) a informé le GRB que le groupe avait l'intention de tenir trois réunions informelles supplémentaires pour mettre la touche finale à la proposition de nouvelle série 03 de projet d'amendements au Règlement n° 51. Il a annoncé que la prochaine réunion du groupe informel se tiendrait à Paris du 15 au 17 mars 2004.

1.2 Règlement n° 59 (Dispositif silencieux d'échappement de remplacement)

13. L'expert de la CLEPA a rappelé la décision prise par le GRB à sa dernière session (TRANS/WP.29/GRB/36, par. 10 et 11) et a indiqué que la nouvelle proposition de la CLEPA, de l'OICA et de la Fédération de Russie était encore en cours d'élaboration. Il a dit qu'il préférerait attendre les résultats de l'examen de la nouvelle procédure d'essai au titre du Règlement n° 51 afin d'en tenir compte dans la nouvelle proposition concernant le Règlement n° 59.

14. Le GRB a accueilli favorablement cette idée et a décidé de reprendre l'examen de la question sur la base de cette nouvelle proposition. Après le débat, l'expert de l'Allemagne a fait part de ses préoccupations quant à une nouvelle extension du Règlement n° 59 et a déclaré que ce Règlement serait probablement superflu après l'adoption de la nouvelle série d'amendements au Règlement n° 51.

2. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PRESCRIPTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN MATIÈRE DE NIVEAU SONORE

15. Aucune information n'a été présentée à ce sujet.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

16. Conformément à la demande formulée par le WP.29 (voir le rapport publié sous la cote TRANS/WP.29/953, par. 157 à 160), le secrétariat a informé le GRB que le Comité d'administration (AC.4) de l'Accord de 1997 était convenu à sa quatrième session, tenue en novembre 2003, de la nécessité que les experts du GRB et du GRPE élaborent un amendement à la Règle n° 1 de manière à aligner les dispositions de cette Règle sur celles de la Directive 96/96/CE de l'Union européenne, telles qu'elles ont été modifiées.

17. L'expert de la Commission européenne s'est porté volontaire pour analyser cette nécessité et établir un document pour examen à la prochaine session du GRB. Accueillant favorablement cette idée, le GRB a décidé d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour et de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2004.

3.2 Table ronde sur les systèmes de transport intelligents (STI)

18. Le secrétaire a informé le GRB des résultats de la Table ronde sur les systèmes de transport intelligents (STI), organisée par le WP.29 et tenue le 18 février 2004 pendant la soixante-sixième session du Comité des transports intérieurs. Il a indiqué que tous les exposés présentés lors de cette Table ronde qui portaient sur l'harmonisation de la recherche-développement concernant les technologies STI embarquées pouvaient être consultés et téléchargés sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/welcome.html>).

### 3.3 Règlement n° 41 (Bruit des motocycles)

19. L'expert de l'Allemagne a souligné la nécessité d'aligner la procédure d'essai existante pour les motocycles sur les dispositions du projet de proposition de nouvelle méthode d'essai au titre du Règlement n° 51.

20. L'expert de l'IMMA a dit que la question était déjà à l'étude dans le cadre de son organisation et s'est porté volontaire pour rédiger un document directif, pour examen à la prochaine session du GRB. Évoquant les problèmes rencontrés pour faire appliquer le Règlement, l'expert des Pays-Bas a souligné la nécessité d'améliorer aussi les dispositions concernant l'essai statique des motocycles. L'expert de l'ISO a informé le GRB que la révision de l'essai statique était encore en cours dans le cadre du Groupe de travail ISO et a confirmé que la nouvelle méthode d'essai deviendrait plus efficace pour les motocycles et les voitures particulières. L'expert de la Commission européenne a fait part de son intention de soulever la question dans le cadre de l'Union européenne à la prochaine session du Groupe de travail du bruit. L'expert des États-Unis d'Amérique s'est félicité de cette initiative et a fait part de son intérêt pour une nouvelle procédure d'essai des motocycles.

21. Le GRB a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour et de reprendre l'examen de la question à sa session de septembre 2004.

### 3.4 Élaboration d'un règlement technique mondial (rtm) sur les émissions sonores des véhicules à moteur

22. L'expert de l'Allemagne a soulevé la question de savoir s'il fallait ou non élaborer, au titre de l'Accord de 1998, un règlement technique mondial (rtm) concernant les émissions sonores des véhicules à moteur sur la base de la nouvelle méthode d'essai présentée dans le Règlement n° 51.

23. L'expert de l'OICA s'est félicité de cette proposition et a confirmé que l'industrie automobile s'intéressait à l'élaboration d'un tel rtm. L'expert des États-Unis d'Amérique a fait observer qu'il serait prématuré de commencer cette élaboration et a indiqué qu'il préférerait que l'on attende la mise au point de la version finale de la nouvelle série d'amendements au Règlement n° 51. Le GRB a approuvé cette position.

### 3.5 Mise au point d'un essai statique pour les véhicules à quatre roues (Règlement n° 51)

24. Le GRB a procédé à un échange de vues sur la nécessité de mettre au point, au titre du Règlement n° 51, un essai statique révisé pour les émissions sonores et a considéré que la méthode d'essai actuelle était inappropriée. L'expert du Japon a indiqué que son gouvernement avait introduit des valeurs limites pour les essais statiques et que ces valeurs étaient différentes selon que les véhicules étaient à traction avant ou à traction arrière. Le GRB est convenu de la nécessité d'actualiser la procédure de réalisation des mesures dans les Règlements pertinents en ce qui concerne l'essai statique et son mode d'exécution. Le Président a suggéré de reprendre l'examen de la question à la prochaine session du GRB sur la base d'une proposition concrète.

### 3.6 Hommage à M. F. Behrens (OICA)

25. Le Président a informé le GRB que M. F. Behrens prenait une retraite bien méritée. Au nom du GRB, il l'a remercié pour ses contributions notables et les compétences techniques dont il a fait preuve pour renforcer les réductions des émissions sonores des véhicules pendant toutes les années au cours desquelles il a participé aux travaux du Groupe de travail et lui a souhaité une longue et heureuse retraite. Le GRB a rendu hommage à M. F. Behrens en l'applaudissant longuement.

### 3.7 Calendrier de la quarantième session du GRB

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

26. Le GRB a arrêté l'ordre du jour ci-après de sa quarantième session, qui se tiendra à Genève les 23 (à partir de 9 h 30) et 24 (jusqu'à 17 h 30) septembre 2004<sup>1</sup>:

1. Accord de 1958: Amendements à des Règlements CEE:
  - 1.1 Règlement n° 41 – évaluation (Bruit émis par les motos);
  - 1.2 Règlement n° 51 – évaluation (Bruit émis par les véhicules des catégories M et N);
    - 1.2.1 Extension;
    - 1.2.2 Essai statique pour les véhicules à quatre roues;
  - 1.3 Règlement n° 59 (Dispositifs silencieux de remplacement).
2. Accord de 1997: Amendements à la Règle n° 1.
3. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore<sup>2</sup>.
4. Élection du Bureau.
5. Questions diverses.

---

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, tous les documents officiels de même que les documents informels distribués avant la session par courrier et/ou placés sur le site Web du WP.29 ne seront pas distribués en salle. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leur exemplaire des documents. (L'adresse du site Web du WP.29 est <http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.html>, cliquer sur «GRB» puis «Working Documents» et «Informal Documents».)

<sup>2</sup> Les délégations sont invitées à présenter par écrit des communications concises sur l'évolution récente de leurs prescriptions nationales et, si nécessaire, à les compléter oralement.

AnnexeLISTE DES DOCUMENTS INFORMELS **GRB-39-...** DIFFUSÉS SANS COTE  
LORS DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DU GRB

N <sup>o</sup> *	Auteur	Point de l'ordre du jour	Langue	Titre	Suivi*
1.	Allemagne	1.1	A	Proposal for draft amendments to regulation No. 51	(a)
2.	Allemagne	1.1	A	Revised proposal for draft amendments to regulation No. 51	(b)

Notes:

- (a) Document dont l'examen a été achevé ou qui doit être remplacé.
- (b) Poursuite de l'examen à la prochaine session, sous une cote officielle.

-----

---

\* Le GRB a noté qu'à la suite d'une demande formulée par le WP.29 (voir le rapport publié sous la cote TRANS/WP.29/953, par. 9) un nouveau système de numérotation des documents informels a été introduit et une nouvelle colonne a été ajoutée pour indiquer les mesures de suivi.